



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau des Affaires Environnementales

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-2025-DRCTE/BAE du 18 novembre 2016

Modifiant l'arrêté n° 06-2663 du 25 juillet 2006 portant autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Cercoux, aux lieux-dits :
« La Merletterie » et « Bois de la Merletterie »
par la Société Carrières de Thiviers

Le Préfet du département de Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles R. 512-31 et R. 512-33,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-2663 du 25 juillet 2006 portant autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Cercoux, aux lieux-dits : « La Merletterie » et « Bois de la Merletterie » par la Société Carrières de Thiviers,

VU le dossier de transmis à la préfecture le 28/07/2016 par la Société Carrières de Thiviers relatif à la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière, et notamment le phasage d'exploitation et l'actualisation des garanties financières,

VU le rapport de l'inspection en date du 04 août 2016 relatif à cette demande,

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée des carrières du 17 octobre 2016,

Considérant que l'exploitant n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier en date du 3 novembre 2016,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-2663 du 25 juillet 2006,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 06-2663 du 25 juillet 2006 est modifié comme suit :

1 - Surface à exploiter

Dans l'article 1.2, la phrase « La quantité totale de matériaux à extraire est estimée à 859 000 m³ » est remplacée par les éléments suivants :

« La quantité totale de matériaux à extraire est estimée à 40 000 m³. La surface totale à exploiter est d'environ 3ha. Le plan de phasage modifié et le plan topographique d'exploitation jusqu'à l'échéance de l'autorisation sont joints en annexe 1 et 2 du présent arrêté ».

2 - Garanties Financières

Le tableau des garanties financières de l'article 1.8.2 est remplacé par les éléments suivant :

Périodes	0 – 5 ans	5 – 10 ans	10 – 15 ans
Éléments de calcul	Échu	Échu	S1 = 1,5 ha S2 = 2,2 ha S3 = 320 m Indice TP01(base 2010) = 100 TVA = 20 %
Montant TTC en €	Échu	Échu	120 520€

Le plan servant au calcul des garantis financières est joint en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision, sera affiché à la mairie de CERCOUX pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime (Bureau des affaires Environnementales) pour une durée identique.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur ont été notifié.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211 – 1 et L. 511 – 1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 4 :

le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,
la Sous-Préfète de JONZAC,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
le Maire de CERCOUX,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le **18 NOV. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel JOURNAIRE

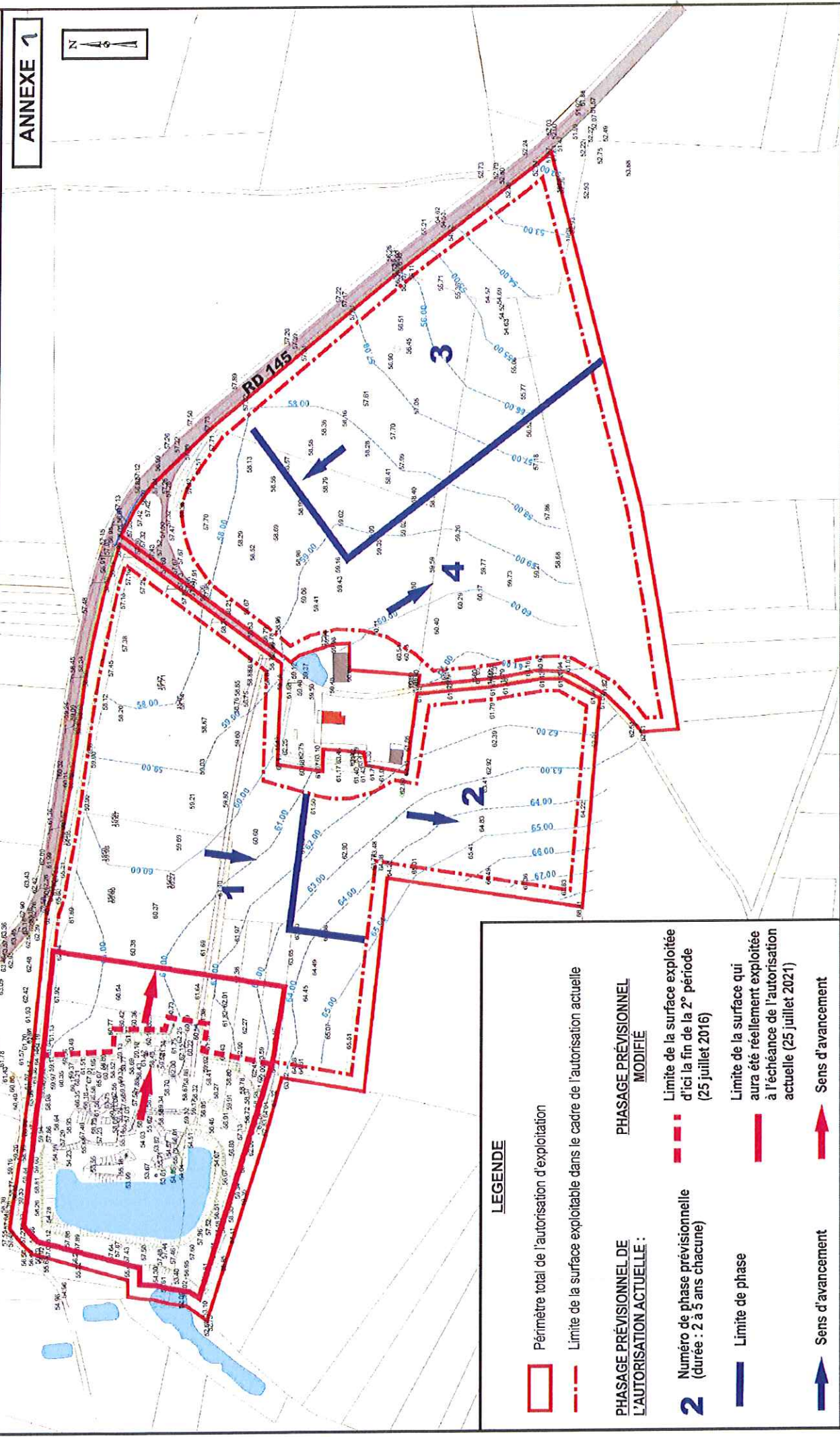
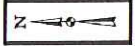


PLAN DE PHASAGE

Echelle : 1/2 500



ANNEXE 1



LEGENDE

- Périmètre total de l'autorisation d'exploitation
- Limite de la surface exploitable dans le cadre de l'autorisation actuelle

PHASAGE PRÉVISIONNEL DE L'AUTORISATION ACTUELLE :

- 2** Numéro de phase prévisionnelle (durée : 2 à 5 ans chacune)
- Limite de phase
- Sens d'avancement

PHASAGE PRÉVISIONNEL MODIFIÉ

- Limite de la surface exploitée d'ici la fin de la 2^e période (25 juillet 2016)
- Limite de la surface qui aura été réellement exploitée à l'échéance de l'autorisation actuelle (25 juillet 2021)
- Sens d'avancement



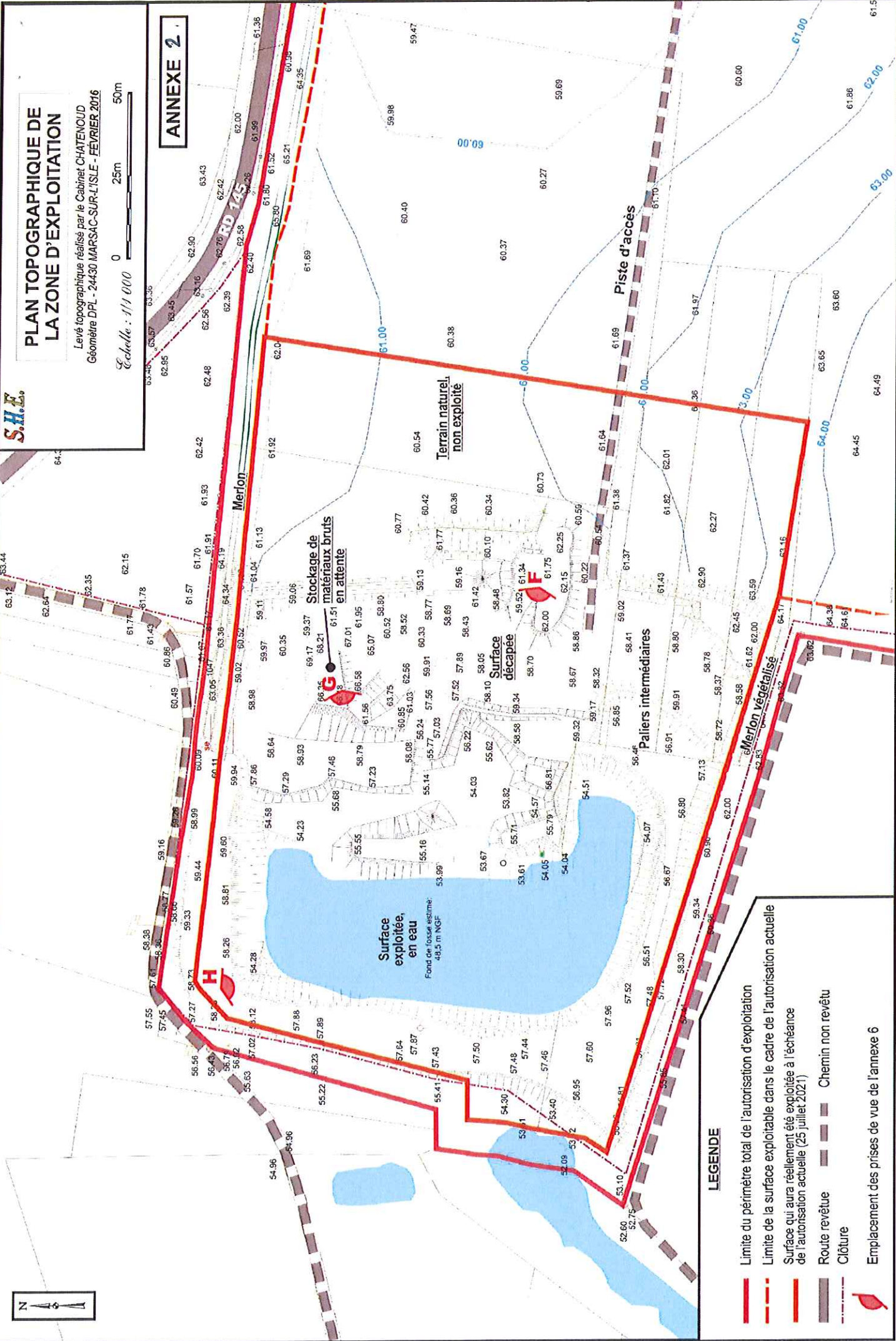
PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'EXPLOITATION

Levé topographique réalisé par le Cabinet CHATENOUD
Géomètre DPL - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE - FÉVRIER 2016

Echelle : 1/10 000



ANNEXE 2



LEGENDE

- Limite du périmètre total de l'autorisation d'exploitation
- Limite de la surface exploitable dans le cadre de l'autorisation actuelle
- Surface qui aura réellement été exploitée à l'échéance de l'autorisation actuelle (25 juillet 2021)
- Route revêtue
- Chemin non revêtu
- Clôture
- Emplacement des prises de vue de l'annexe 6



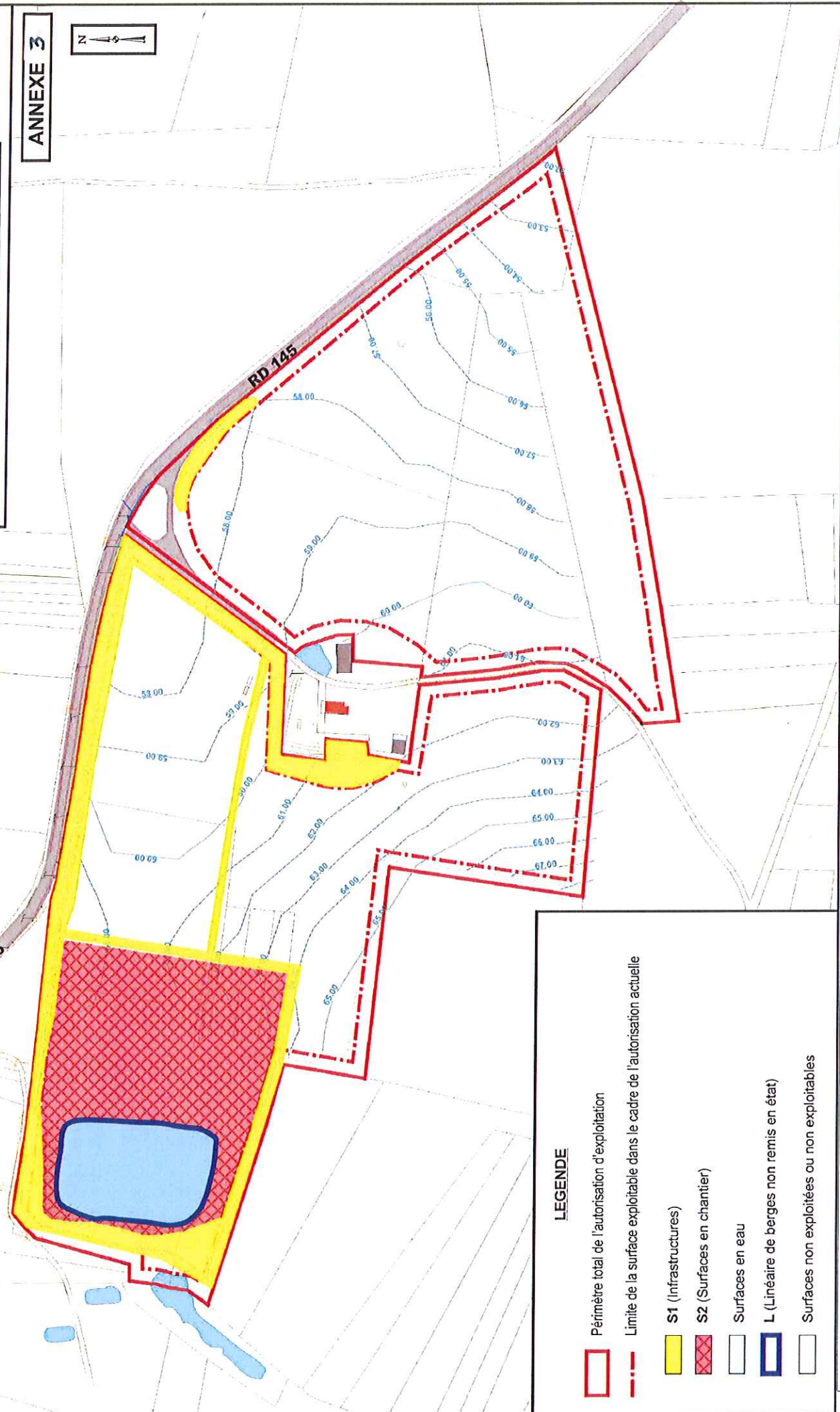
GARANTIES FINANCIERES :
SITUATION EN FIN DE 3ème PERIODE
 25 juillet 2021

Echelle : 1/2 500
 0 50 m 100 m








ANNEXE 3



RD 145



LEGENDE

-  Périmètre total de l'autorisation d'exploitation
-  Limite de la surface exploitable dans le cadre de l'autorisation actuelle
-  S1 (Infrastructures)
-  S2 (Surfaces en chantier)
-  Surfaces en eau
-  L (Linéaire de berges non remis en état)
-  Surfaces non exploitées ou non exploitables